

GRAND CHEMIN ET FOURCHES PATIBULAIRES

Le 16 Juillet 1743, maître Robinet, notaire royal à Saint-Jean-d'Angély, authentifiait l'accord amiable intervenu entre Messire Louis Armand de Lescours, chevalier, seigneur de Parençay, Machecou et autres lieux, et Michel Bonnet. Ainsi mettaient-ils fin à un litige qui les opposait et pour lequel le seigneur de Parençay, s'estimant lésé, se proposait de se pourvoir en justice. Qu'en était-il ?

Michel Bonnet labourait son champ situé dans le « fief des Groix » - devenu les Groies de Parençay - et séparé, à l'est, du grand bois du seigneur par un chemin. Le bois était clos par un fossé « à deux jets » (la terre de curage étant jetée des deux côtés) appartenant au seigneur. Involontairement ou non, Michel Bonnet avait poussé son labour à travers le chemin jusqu'au premier talus du fossé. Cette pratique semble avoir toujours existé. Elle a, dans nos campagnes, alimenté bien des querelles au cours des siècles ! Remarquons toutefois que ce chemin ne devait être qu'un sentier de terre pour qu'une charrue de cette époque puisse l'entamer. Notre laboureur, en présentant ses excuses et en promettant de laisser à l'avenir le chemin libre, évitait un procès et s'en tirait à bon compte. Et l'honneur du seigneur était sauf !

Ce petit texte, somme toute anodin, nous donne, à l'étude, des renseignements intéressants.

Michel Bonnet, le laboureur incriminé, est laboureur à bœufs et demeure au « *Breuil Serin, paroisse de Breuil la Réorte en Aulnis* ». Le mot « breuil » rappelle la présence ancienne de bois qui, en dehors de quelques bosquets résiduels, ont laissé des traces dans les noms de fiefs voisins : « Le grand bois de Parençay », « Les chênaies hautes ». Le village du Breuil Serin était-il contigu à l'actuel Serin ou était-ce le village du Grand Breuil ? Le texte qui parle par ailleurs de la métairie de Serin ne le précise pas.

Les confrontations nous permettent de situer, avec quelque précision, le lieu du litige. Le labour fautif a été fait au « *Champ de la Presche appelé autrement Fié des Groies* », fief devenu de nos jours les « Groies de Parençay ». Le champ confronte à l'est à un chemin qui conduit de la métairie de Serin à Varzay. Aujourd'hui, l'allée de Serin est rectiligne, donc récente. Sans précisions sur l'implantation de la métairie de Serin, on peut en déduire que ce chemin est celui qui se dirige vers Varzay nommé localement « Chemin des minotiers ».

La parcelle de terre de Michel Bonnet confrontait « *de l'apan du midy au grand chemin rochelais* ». L'examen attentif de la carte I.G.N. nous montre que le tracé actuel de la D 939 Saint-Jean-d'Angély - Surgères ne reprend pas celui de l'ancien chemin. Les tronçons rectilignes de 2 à 3 kilomètres et le coude brutal à l'Est de Parençay dénotent une construction récente, sans doute au début du XIX^e siècle. Une réclamation de la châtelaine de Parençay, Madame de Beaucorps, en 1825, en apporte la preuve. Se trouvant lésée par le passage de la nouvelle route au milieu de ses bois, elle demandait réparation mais le fonctionnaire lui répondait que, maintenant la route passait au pied de son château; c'était donc un avantage pour elle.

Le tracé du « grand chemin rochelais » venant de Saint-Jean-d'Angély est tout autre et il est très lisible sur la carte. Suivant la courbe naturelle amorcée au sud de Tournay, il se dirige vers les hameaux du Treuil Mureau puis de Bay ; il y traverse le « bief du moulin » sans doute

par un gué, poursuit vers Javernay puis vers L'Abbaye et le faubourg Saint-Pierre de Surgères, restant tout au long à environ 1 km au sud de la route départementale actuelle.

Mais le report sur la carte des confrontations énoncées dans le texte pose problème. En effet, le fief des « groies de Parençay » n'est pas contigu à ce chemin et les « versennes » de l'époque n'étaient pas si longues. D'autre part, dans les registres paroissiaux de Bernay on note, vers la même époque, l'inhumation d'une « *pauvre femme qu'on a trouvée morte sur le grand chemin près le Tréberlin (Treuil Berlin)* ». Ce fief, contigu aux « groies de Parençay » n'est pas non plus en bordure du tracé ci-dessus. Le tracé envisagé plus haut ne serait donc pas le bon ?

La parcelle située au Nord appartenait à « *la Clérouin* ». Ceci ne nous aide guère.

Mais, à l'Ouest, la confrontation est d'une tout autre importance. C'est une terre du seigneur de Parençay où « *étaient autrefois les justices et fourches patibulaires de la seigneurie de Paransay* » et le texte ajoute « *où il a le droit de les faire mettre quand bon lui semblera* ». Prenez garde, manants ! Si, pour bon nombre de seigneuries, le terme de « justice » est resté dans les toponymes, il n'en est rien ici et la tradition orale n'en a gardé aucune trace. Le plus souvent installés en limite de seigneurie et en bordure d'un chemin fréquenté, les gibets devaient, pour l'exemple, se voir de loin, donc être installés à flanc de coteau.

L'ensemble de ces confrontations semblent contradictoires avec le tracé du grand chemin tel que nous l'imaginions entre Bay et Javernay. N'y aurait-il pas un autre tracé, plus à droite, qui, partant de la cote 29, passerait par Les Chênaies Hautes, Le Treuil Berlin, La Pièce des Ardillaux et reviendrait au tracé primitif ? Certes, à la cote 48, le dessin ne semble pas normal pour des gens marchant habituellement en ligne droite; le chemin a pu être effacé par les labours. Entre les cotes 37 et 48, la limite de la commune de Bernay-Parençay suit ce chemin. Ne connaissant malheureusement pas de dénombrement de la seigneurie, nous ne pouvons pas confirmer si l'administration a repris le même tracé.

En résumé, la contiguïté avec le Treuil Berlin, la possible limite de la seigneurie et la pente du coteau en direction du Nord-Ouest nous orientent vers le tracé Nord mais sa sinuosité est dérangeante. Une borne récemment trouvée près de l'embranchement à la cote 29, pourrait nous donner des indications utiles, mais elle est muette. Il nous reste l'image cauchemardesque des condamnés se balançant entre les fourches de deux grands chênes.

Le seigneur de Parençay avait donc droit de haute justice ; il pouvait faire condamner à la peine capitale et tenait à le faire savoir. D'ailleurs, en 1774, quand Joseph Louis Armand de Lescours, fils aîné de Louis Armand, après bien des déboires financiers, vendit la seigneurie de Parençay à François de Beaucorps, l'acte mentionne bien qu'il cède ses droits de haute, moyenne et basse justice. Mais les idées nouvelles progressent et les fourches patibulaires ne seront pas remontées aux Chênaies Hautes ou au Treuil Berlin. Henri Claude Marie de Beaucorps, fils de François, aura même les faveurs de ses concitoyens et deviendra maire de Bernay en 1811.

James Baillarguet

Sources: AD 17 - 3 E - LXXIX - 75 Registres paroissiaux Bernay - Carte IGN 1/25.000e 1530 Ouest.

